

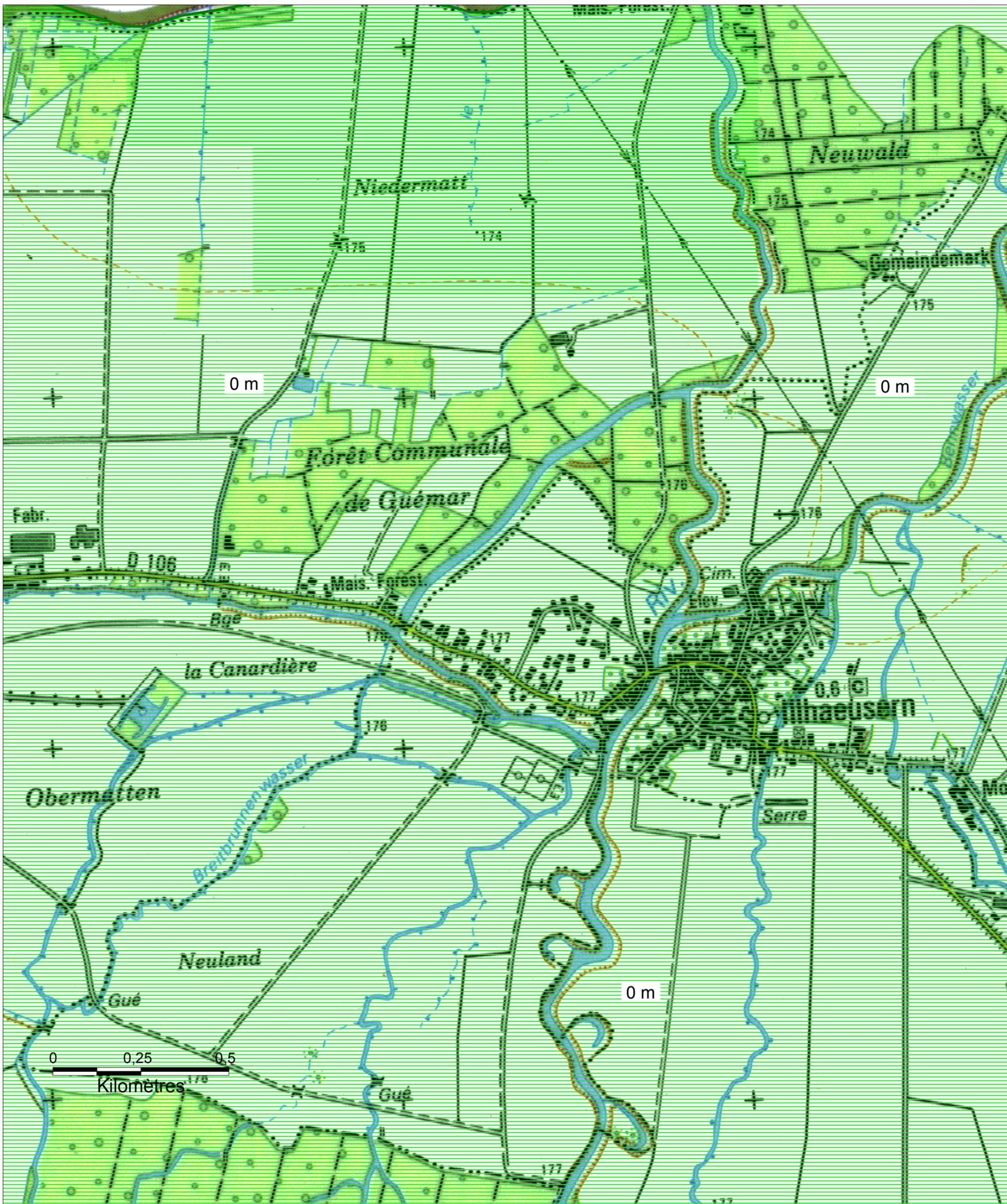


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune d'ILLHAEUSERN - 1/3

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006
PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



ZN - Zone de remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol en cas de crue centennale (niveau maximal de remontées de nappe par rapport à la surface du sol)

1/10 000

Mars 2008

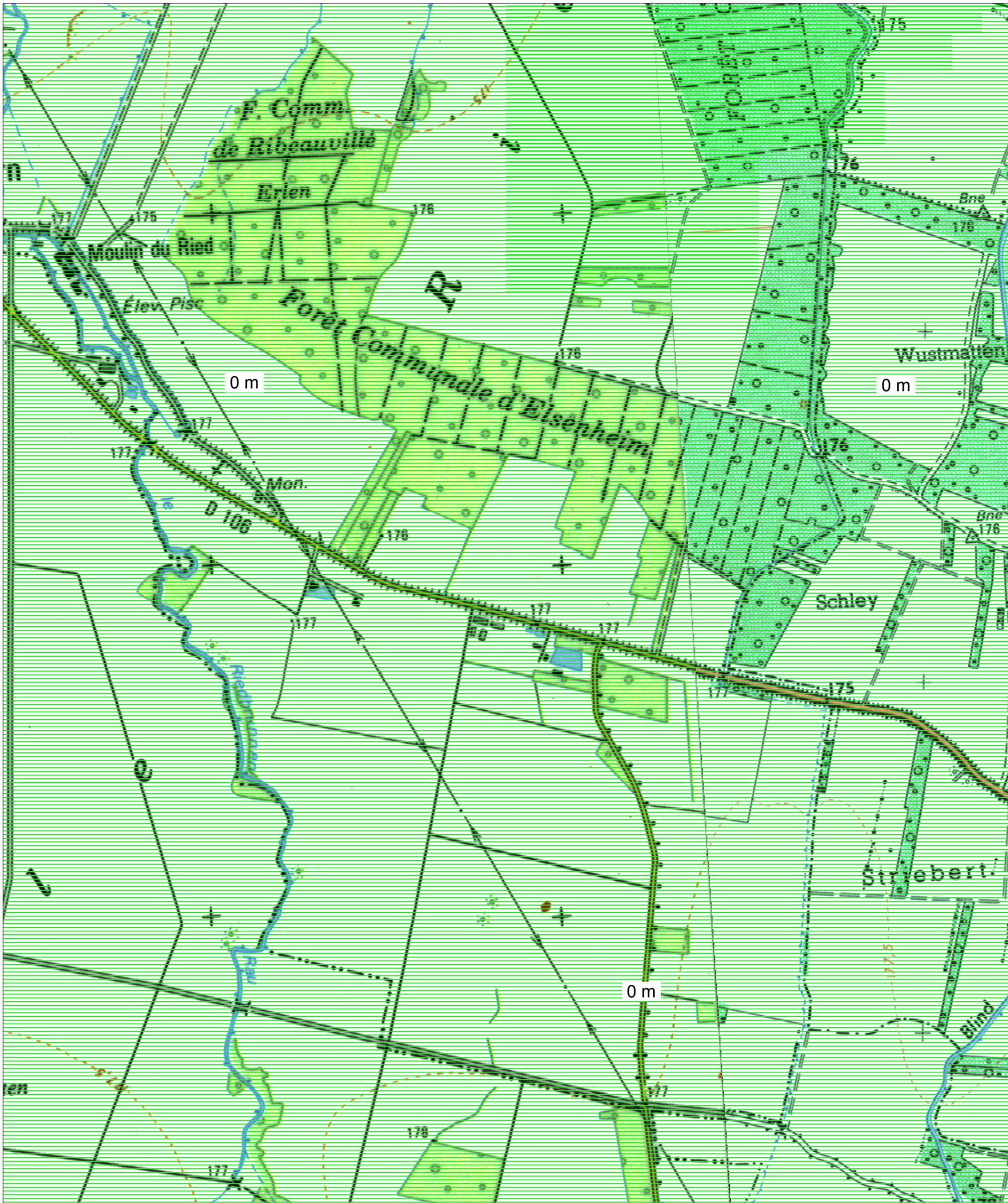


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune d'ILLHAEUSERN - 2/3

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006
PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



 ZN - Zone de remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol en cas de crue centennale (niveau maximal de remontées de nappe par rapport à la surface du sol)

1/10 000

Mars 2008

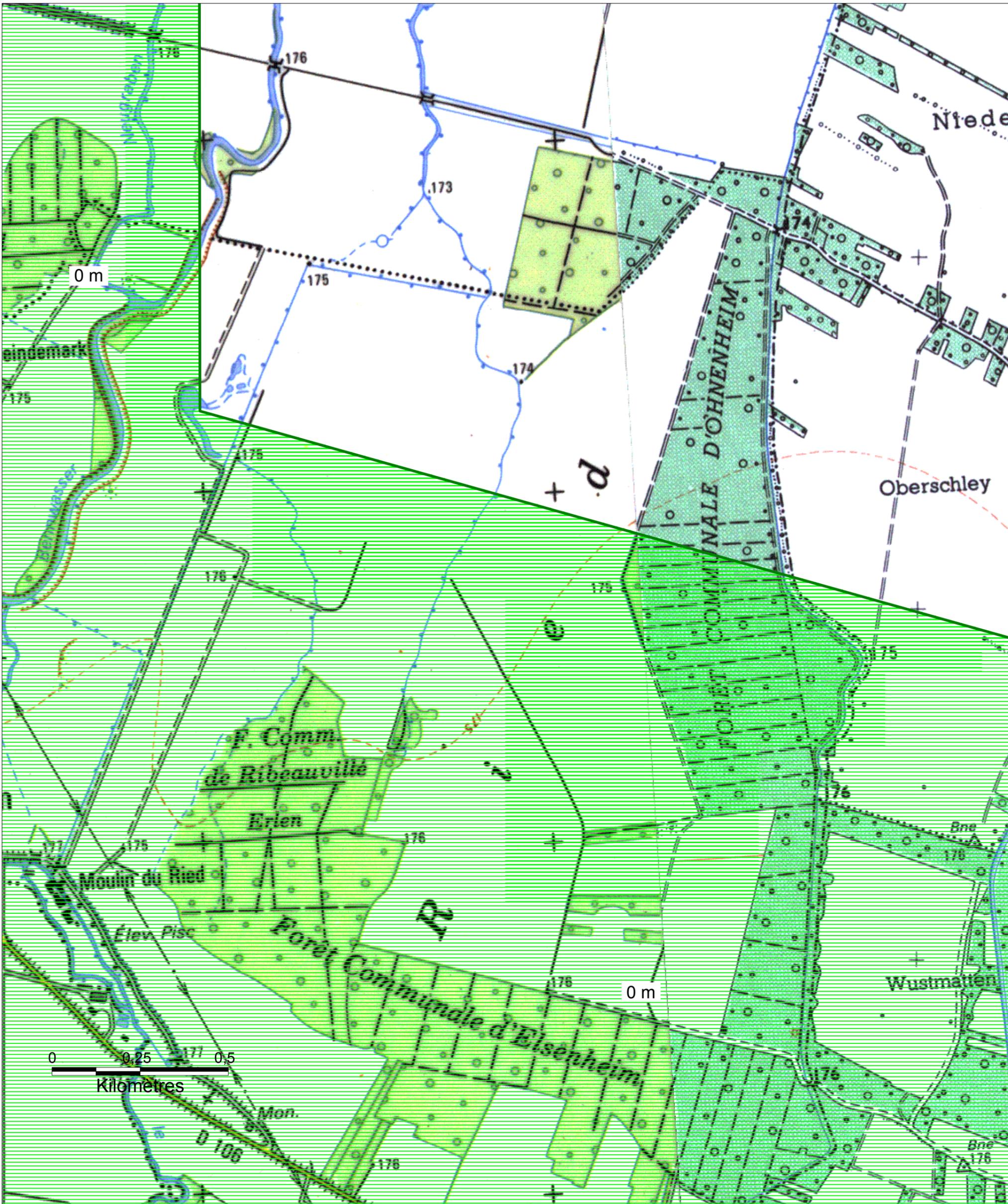


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune d'ILLHAEUSERN - 3/3

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006
PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



ZN - Zone de remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol en cas de crue centennale (niveau maximal de remontées de nappe par rapport à la surface du sol)

1/10 000

Mars 2008